

Le dix-sept octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON),
AMIOT (Cours les Barres),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
COURZADET (La Chapelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture)
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
DELASSUS (Le Chautay),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois).
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à M. LAURENT
MOREAU (La guerche sur l'Aubois) à M. DUCASTEL

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 27 titulaires et 2 procurations = 29 votants) Majorité à 15

M. Le président accueille Mme la Sous-Préfète, Mme Nathalie PROUHEZE et de M. Serge MECHIN, Président du Pays Loire Val d'Aubois.

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023 est adopté sans observations.

Information des décisions du bureau :

- Autorisation de signer un devis pour l'acquisition d'ordinateurs pour un montant de 2 325€ (Pour mémoire : le bureau a une délégation pour engager les dépenses d'investissement dans la limite de 5 000€).

ORDRE DU JOUR :

- Accueil de Mme La Sous-Préfète, Mme Nathalie PROUHEZE et de M. Serge MECHIN, Président du Pays Loire Val d'Aubois.

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 11 juillet 2023
- Information des décisions du bureau (Acquisition ordinateurs)

FINANCES

- **Décision n°1** : Décision modificative
 - Il s'agit d'actualiser le budget de l'évènement « Pieds Mouillés »
- **Décision n°2** : Budget déchets ménagers- ANV
 - Il sera proposé d'admettre en non valeurs un montant de 7 368.67€

Relais petite Enfance

- **Décision n°3** : Acquisition du bâtiment du RPE à la Guerche/ l'Aubois
 - Il s'agit d'émettre un avis sur l'acquisition du bâtiment
- **Décision n°4** : Règlement intérieur RPE
 - Il s'agit de valider le règlement intérieur du RPE (voir document en pj)

Urbanisme

- **Décision n°5** : Projet photovoltaïque Langeron
 - Il s'agit d'émettre un avis sur le projet photovoltaïque de Langeron (Apremont sur Allier étant dans le périmètre éloigné)
- **Décision n°6**: Projet photovoltaïque sur la commune de La Guerche sur l'Aubois
 - Il s'agit d'émettre un avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale
- **Décision n°7** : Projet photovoltaïque sur la commune de La Chapelle Hugon
 - Il s'agit d'émettre un avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale
- **Décision n°8**: OPAH
 - Il sera proposé de réaffirmer la volonté de mener cette opération au niveau de PLVA
- **Décision n°9** : ScoT
 - Un point d'avancement sur le ScoT sera fait (voir document en pj)

SPANC

- **Décision n°10** : RPQS
 - Il vous sera demandé d'adopter le RPQS (voir document en pj)

Personnel

- **Décision n°11** : Convention de délégation au CDG18
 - Il s'agit de déléguer les missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial

EPFLI

- **Décision n°12** : Adhésion de la CC Cœur de Sologne et Argenton, Eguzon, Vallée de la Creuse
 - Il s'agit d'émettre un avis sur l'adhésion de ces deux EPCI

Développement Economique (PLVA)

- **Décision n°13** : Accompagnement de proximité pour le développement de l'économie sociale et solidaire
 - Il s'agit de soutenir l'initiative et de valider le financement forfaitaire (voir document en pj)

Smirtom

- **Décision n°14** : Rapport annuel
 - Présentation du rapport d'activité du SMIRTOM (voir document en pj)

Organisation CDC

- **Décision n°15** : Election d'un membre du bureau
 - Suite à la démission de M. BREYER il conviendra d'élire un membre du bureau

GEMAPI

- **Décision n° 16** : Proposition d'adhésion au PAIC de Nevers
 - Le but est de gérer les digues de Loire à compter du 28/01/2024
- **Décision n° 17** : Surveillance des digues en cas de crues
 - Il s'agit d'autoriser M. Le Président de prendre un prestataire pour effectuer cette surveillance.

Projets

Dans le cadre des projets construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire et aménagement de l'extérieur du bâtiment Enfance M. le Président fera un appel aux élus intéressés pour suivre ces projets.

Maisons domotiques

- **Décision n°18** : Réévaluation de la participation financière
 - Il s'agit de modifier le montant de la participation financière de la CDC sur ce projet

Gendarmerie

- **Décision n°19** : Installation d'un bâtiment modulaire au siège de la CDC
 - Il s'agit d'émettre un avis sur l'installation d'un bâtiment modulaire au siège de la CDC afin d'accueillir provisoirement les gendarmes.
- **Décision n° 20** : Avis pour étudier la construction de deux Gendarmeries
 - Il s'agit d'émettre un avis afin d'étudier la construction des deux Gendarmeries (Jouet et la Guerche/ L'Aubois) au niveau intercommunal.
- **Décision n° 21** : Réflexion pour la construction d'une prison
 - Il s'agit d'émettre un avis afin d'étudier la construction d'une prison au niveau intercommunal.
- **Point sur les dossiers en cours**
- **Questions diverses**

FINANCES

Décision n°1 : Décision modificative n° 1 Budget GEMAPI/ Délibération 44/2023

Compte tenu de l'actualisation du budget relatif à l'évènement « pieds mouillés », il convient d'augmenter les dépenses et d'augmenter les recettes en proportion égale (+ 6000€).

Le Président propose de virer les sommes suivantes

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Foires et expositions	6233	020	6 000,00			
Autres				747888	020	6 000,00
Fonctionnement			6 000,00			6 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- **ACCEPTE** les modifications de crédits ci-dessus.

Décision n°2 : Budget OM -Admission en non-valeur / Délibération 45/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande du Comptable Public,

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 7 368.67€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents
- **ADMET** en non-valeur la somme de 7 368.67 € relative à une redevance émise entre 2011 et 2014 sur le budget des déchets ménagers -compte 6541.

M. le Président précise qu'il contactera la DGFIP afin de clôturer ce budget fin 2024.

Relais petite Enfance

Décision n°3 : Acquisition du bâtiment du RPE à la Guerche/ l'Aubois / Délibération 46/2023

M. le Président reprend l'historique du Relais Petite Enfance, en précisant que le local de la Guerche/L'Aubois est mis à disposition par la commune de façon gracieuse depuis la reprise de la compétence par la CDC.

Suite à une discussion avec M. Ducastel l'acquisition de ce bâtiment a été envisagée. Ces locaux pourraient accueillir la web radio (à l'étage) et le RPE conserverait le rdc.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre 2023, M. le Président propose au Conseil communautaire l'acquisition de ce bâtiment. Une estimation des domaines sera effectuée afin de déterminer le prix.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- **DONNE** un accord de principe pour que la CDC des Portes du Berry se positionne sur ce bien.
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tous les renseignements nécessaires en vue d'une éventuelle acquisition.

Décision n°4 : Règlement intérieur RPE/ Délibération 47/2023

M. le Président propose d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le RPE.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :
- D'adopter le règlement intérieur du RPE de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

Urbanisme

Décision n°5 : Projet photovoltaïque Langeron / Délibération 48/2023

La CDC a reçu le 29 août une demande d'avis sur un projet photovoltaïque au sol à Langeron.
Une commune de territoire (Apremont sur Allier) est située dans le périmètre d'études éloigné du projet, la CDC doit donc émettre un avis sur ce projet.

Vu les fichiers transmis et le PC N°58 138 23 N0003,
Considérant l'avis de Mme le Maire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- Emet un avis favorable sur ce projet

Décision n°6 : Projet photovoltaïque sur la commune de La Guerche sur l'Aubois/ Délibération 49/2023

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,
Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC N°01810823J0005,
Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés,
Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- Émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune de la Guerche/L'Aubois,
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et au Maire de La Guerche sur l'Aubois.

Décision n°7 : Projet photovoltaïque sur la commune de La Chapelle Hugon / Délibération 50/2023

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,
Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC N°01804823J0001,
Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés,
Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- Émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de la Chapelle Hugon
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et au Maire de La Chapelle Hugon.

Décision n°8 : OPAH / Délibération 51/2023

M. le Président rappelle la compétence de la CDC en matière d'OPAH, il souligne que la CDC a transféré cette compétence à titre temporaire au Pays Loire Val d'Aubois.

Suite au résultat infructueux du marché de services lancé par le PLVA, une nouvelle organisation est proposée (voir document avancement de l'OPAH).

M. le Président propose de valider la nouvelle organisation

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- VALIDE la nouvelle organisation et le plan de financement correspondant.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Décision n°9 : ScoT/ Délibération 52/2023

M. le Président présente une note relative au ScoT rural du Pays Loire Val d'Aubois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND acte de la réception du document et de sa présentation.

SPANC

Décision n°10 : RPQS / Délibération 53/2023

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOpte à l'unanimité des présents le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE à l'unanimité des présents de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE à l'unanimité des présents de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE à l'unanimité des présents de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Personnel

Décision n°11 : Convention de délégation au CDG18 / Délibération 54/2023

Le Président, informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L. 452-35 et L. 452-36 que :

« [...] les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L. 542-8, les missions suivantes : [...] ; 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; [...] » ; « Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

- 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;
- 2° Les nominations intervenues en application :
 - a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;
 - b) De l'article L. 326-1 relatif au recrutement sans concours ;
 - c) Du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la fonction publique territoriale ;
 - d) De l'article L. 352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap ;
 - e) De la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre V relative à la mobilité ;
 - f) De la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre Ier du livre V relative aux mutations ;
 - g) Du chapitre III du titre Ier du livre V relatif au détachement ;
 - h) De l'article L. 523-5 relatif à la promotion interne » ;

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire (ou le Président) à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Communautaire :

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents (1 abstention : M. DUCASTEL),

DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

EPFLI

Décision n°12 : Adhésion de la CC Cœur de Sologne et Argenton, Eguzon, Vallée de la Creuse / Délibération 55/2023

M. Le Président informe que les communautés de communes Cœur de Sologne et Argenton, Eguzon, Vallée de la Creuse souhaitent adhérer à l'EPFLI. En tant que membre de l'EPFLI, la CDC des Portes du Berry doit émettre un avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Emet un avis favorable à cette demande.

Développement Economique (PLVA)

Décision n°13 : Accompagnement de proximité pour le développement de l'économie sociale et solidaire / Délibération 56/2023

Entendu le rapport du président sur le projet porté par la Ligue de l'enseignement du Cher consistant à placer l'ESS ainsi que le développement de la vie associative au cœur des dynamiques locales dans les territoires ruraux du Cher, incluant les communautés de communes de l'Est du département (Portes du Berry, Trois Provinces, Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes) ainsi que le Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant que l'ESS rassemble les entreprises cherchant à concilier solidarité, performance économique et utilité sociale sous l'angle de l'innovation, de l'expérimentation, de la recherche de solutions concrètes aux côtés des acteurs de l'économie « classique » et des pouvoirs publics,

Considérant que l'opération consiste à proposer un service proche des territoires et de ceux qui y vivent, dans l'optique :

- De s'adapter aux spécificités et aux enjeux locaux
- De prendre en compte les inégalités
- De favoriser la démarche ESS
- D'optimiser les dispositifs et les outils existant au profit des bénéficiaires

Considérant la durée du dispositif qui sera mis en œuvre sur une période de trois ans, entre 2024 et 2027,

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération dont l'existence d'un reste à charge finançable par les communautés de communes,

Considérant la nécessité d'un ancrage du service sur l'ensemble du territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant que cette démarche est en synergie avec celles de l'intercommunalité en particulier :

- L'animation et le développement économique en lien avec l'agence régionale DEV'up
- Le développement social en lien avec la mise en œuvre de la CTG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Décide de soutenir l'initiative portée par la Ligue de l'enseignement
- Mandate le président pour toutes les démarches afférentes à ce dossier
- Valide le principe d'un financement forfaitaire du reste à charge en inscrivant les crédits nécessaires au budget communautaire, dans le cadre d'une coordination confiée au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Smirtom

Décision n°14 : Rapport annuel / Délibération 57/2023

M. le Président présente le rapport annuel sur le syndical du SMIRTOM St AMANDOIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la réception du rapport annuel du SMIRTOM du St AMANDOIS.

M.SAUVAGNAT fait part de son inquiétude pour l'avenir du SMIRTOM dans un contexte où il n'y a plus d'information et plus de débat au sein du syndicat.

Organisation CDC

Décision n°15 : Election d'un membre du bureau à main levée/ Délibération 58/2023

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Le conseil communautaire peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leur délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation, nécessite au préalable un vote à l'unanimité de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Election d'un membre du bureau /Délibération 59/2023

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un membre du bureau suite à la démission de M. Breyer,

Il lance un appel à candidature.

Mme BERNARD se porte candidate:

A obtenu : 29 Voix pour

Cette dernière est donc élue, à l'unanimité des présents, membre du bureau.

GEMAPI

Décision n° 16 : Proposition d'adhésion au PAIC de Nevers/ Délibération 60/2023

M. le Président présente le projet d'aménagement d'intérêt commun relatif à la gestion des digues.

Ce projet vise à créer une plateforme commune afin de réaliser l'entretien courant des digues (tonte, petites réparations) à compter du 28/01/2024. Le coût sera compris entre 80 000€ et 100 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'adhérer au PAIC et de rejoindre la plateforme de Nevers
- DIT qu'il conviendra d'inscrire la dépense au budget GEMAPI 2024
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Décision n° 17 : Surveillance des digues en cas de crues/ Délibération 61/2023

M. le Président expose que dans le cadre du PAIC il n'y aura pas de surveillance des digues en cas de crues. Afin de répondre à cette obligation, M. Le Président propose de démarcher un prestataire pour effectuer cette surveillance ou d'essayer de mutualiser avec une autre collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE M. Le Président à lancer cette démarche.

Projets

Dans le cadre des projets construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire et aménagement de l'extérieur du bâtiment Enfance M. le Président fera un appel aux élus intéressés pour suivre ces projets.

M. SAUVAGNAT, M. DUCROT, M. MANCION et M. GAUDRY souhaitent suivre le projet de construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire.

M. MANCION, M. SAUVAGNAT, Mme AMIOT et M. LIANO souhaitent suivre le projet d'aménagement extérieur du bâtiment Enfance.

Maisons domotiques

Décision n°18 : Réévaluation de la participation financière / Délibération 62/2023

Pour mémoire la CDC s'est engagée à participer à ce projet à hauteur de 120 000€ sur 3 ans (40 000€/an).

Suite aux résultats des appels d'offres de nombreux lots ont connu une hausse, Val de Berry sollicite la CDC afin de savoir si la participation financière pourrait être réévaluée à 180 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE d'augmenter la participation financière et de verser 180 000€ sur 3 ans soit (60 000€/an)
- AUTORISE M. Le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Gendarmerie

Décision n°19 : Installation d'un bâtiment modulaire au siège de la CDC / Délibération 63/2023

La CDC a été sollicitée par la Gendarmerie pour installer un bâtiment modulaire au siège social afin que les gendarmes puissent assurer des permanences locales.

Actuellement les permanences se font à la mairie de Jouet/ l'Aubois et à Torteron, compte tenu des contraintes de confidentialité, des besoins et des normes actuelles, ce service pourrait disparaître sur le territoire.

M. le Président précise que le bâtiment serait installé à l'entrée du parking à droite dans le prolongement de la salle de réunion avec une superficie d'environ 80m².

L'espace serait mis à disposition pour une durée d'un an (renouvelable) en attendant la construction des nouveaux locaux de la Gendarmerie à Jouet/l'Aubois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE l'installation du bâtiment modulaire et de mettre à disposition de la Gendarmerie une partie du terrain de la CDC.
- PRÉCISE que la durée de cette mise à disposition est d'un an renouvelable.
- AUTORISE M. Le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Décision n° 20 : Avis pour étudier la construction de deux Gendarmeries/ Délibération 64/2023

M. le Président rappelle les projets de construction de Gendarmerie sur les communes de Jouet/ l'Aubois et de La Guerche/ l'Aubois.

Suite à un échange avec M. LAURENT, il indique que l'office d'HLM (qui portait le projet) souhaite se retirer. La commune de Jouet/ L'Aubois, ne voulant pas voir disparaître ce service, envisage de porter ce projet seul malgré de lourdes conséquences financières (arrêt de l'ensemble des autres investissements).

Compte tenu du rayonnement intercommunal d'un tel projet M. le Président suggère de réfléchir à l'éventualité de gérer ce projet au niveau de la CDC. Dans un souci de cohérence et d'équité, cette réflexion devra être menée sur les deux gendarmeries en même temps, l'objectif principal est de ne pas pénaliser les communes.

M. le Président précise qu'il s'est renseigné auprès de la préfecture afin de connaître la procédure dans l'hypothèse où ce projet serait acté. Les services de l'État ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une prise de compétence par l'EPCI mais d'une habilitation de l'État.

Après échanges, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Emet un avis favorable pour étudier la construction des deux gendarmeries au niveau de l'intercommunalité.

Décision n° 21 : Réflexion pour la construction d'une prison / Délibération 65/2023

M. le Président indique que les discussions sur le projet de construction des gendarmeries ont amené le bureau à une réflexion plus globale en s'interrogeant également sur l'implantation d'une prison sur le territoire. Le bureau a souligné l'attractivité d'un tel projet tant sur l'emploi que sur les retombées économiques.

M. le Président propose au conseil communautaire de se renseigner sur ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (Mme Amiot),

- EMET un avis favorable pour étudier la construction d'une prison au niveau intercommunal
- DEMANDE au Président de prendre les renseignements nécessaires.

Point sur les dossiers en cours

- **Évènement « Pieds mouillés »** : un point sur le déroulement de l'évènement est fait, M. le Président remercie les intervenants et les bénévoles.
- **Loi APER** : L'installation d'éolienne est fortement déconseillée sur le territoire, concernant le photovoltaïque chaque commune fera son choix en conseil municipal.
- **Évènement sportif en partenariat avec bulle jeunesse** : la CDC organise un évènement sportif en partenariat avec bulle jeunesse le 30 octobre de 13h à 18h au gymnase de la Guerche/l'Aubois.
- **Village d'avenir** : trois communes du territoire se sont portées candidates (Jouet sur l'Aubois et Germigny l'exempt/Apremont sur Allier)

Tour de Table :

M. LAURENT indique qu'il a déposé un dossier pour avoir accès au système d'immatriculation des véhicules en 2019 et qu'il n'a jamais eu de réponse.

Il évoque également le dossier des biens de section et notamment les taxes que la commune a à sa charge.

M. SAUVAGNAT a eu la désagréable surprise de ne pas être éligible au filet de sécurité.

Mme BUISSON demande l'avancement de l'installation de la fibre optique. (Réponse : tous les foyers seront raccordables en 2026).

M. LIANO informe que le seuil d'alerte a été franchi sur certains cours d'eau en impliquant une limitation des usages de l'eau sur le territoire.

M. PAQUET interroge M. HURABIELLE sur les intentions de la CDC pour résoudre le problème de la voie ferrée entre la Guerche/ l'Aubois et Marseilles les Aubigny.

M. HURABIELLE répond que la CDC n'est pas compétente en ce domaine.

M. DUCROT annonce qu'un conseil d'administration de l'EPFLI se déroulera au siège social de la CDC.

M. MÉCHIN, Président du Pays Loire Val d'Aubois, remercie le conseil communautaire pour son invitation. Il précise que la voie ferrée est toujours en activité.

Mme la Sous-Préfète présente le dispositif « Village d'avenir ».

M. HURABIELLE remercie Mme la Sous-Préfète pour sa venue.

FIN DE SEANCE 21h00.

